

# COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

**VILLE DE RIOM**

(PUY-DE-DOME)

\*

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**Effectif légal du Conseil**

**Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers**

**en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers**

**présents ou représentés :**

**32**

**Nombre de votants :**

**32**

**Date de convocation :**

**8 novembre 2019**

**Date d'affichage :**

**21 novembre 2019**

L'AN deux mille dix-neuf, le **14 novembre**, le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 8 novembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

### PRESENTS :

MM. BOISSET, BOUCHET, CERLES, Mme CHAMPEL, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, M. GRENET, Mme GRENET (à partir de la question n° 1bis), M. HURTUBISE, Mme LAFOND, M. LAMY, Mme MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL (jusqu'à la question n° 5), MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, M. PRADEAU, Mme RAMBAUX, MM. RESSOUCHE, VERMOREL, ZICOLA.

### ABSENTS :

**M. Serge BIONNIER, Conseiller Municipal**

*a donné pouvoir à Arnaud PAILLONCY*

**M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal**

*a donné pouvoir à Vincent PERGET*

**M. Bruno FREGONESE, Conseiller Municipal**

*a donné pouvoir à Agnès MOLLON*

**Mme Michèle GRENET, Maire-Adjoint**

*a donné pouvoir à Nicole PICHARD pour la question n° 1*

**Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale**

*a donné pouvoir à Pierre PECOUL*

**Mme Sophie MONCEL, Conseillère Municipale Déléguée**

*a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR à partir de la question n° 6*

**M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal**

*a donné pouvoir à Jacquie DIOGON*

**Mme Marie-Hélène SANNAT, Conseillère Municipale**

*a donné pouvoir à Pierre CERLES*

**M. Catherine VILLER, Conseillère Municipale**

*absente*

<> <> <> <>

**Secrétaire de Séance : Jacquie DIOGON**

Accusé de réception en préfecture  
063-216303008-20191114-DELIB191105-DE  
Date de télétransmission : 18/11/2019  
Date de réception préfecture : 18/11/2019

**RIOM**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 NOVEMBRE 2019**

**QUESTION N° 5**

**OBJET : Installation d'ombrières photovoltaïques sur les parkings publics – Mesure de publicité**

**RAPPORTEUR : Sophie MONCEL**

**Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 29 octobre 2019.**

La Commune a été sollicitée par la Société d'Équipement de l'Auvergne (SEAu) concernant un projet d'ampleur sur l'installation d'ombrières photovoltaïques sur des parkings publics réalisé à l'échelle du Grand Clermont.

L'investissement est réalisé par la société Ombrière d'Auvergne, dont les actionnaires sont la SEAu, See You Sun et le Crédit Agricole. Les Communes mettent à disposition les parkings sur leur domaine public.

La communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, dans le cadre de son Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), dans lequel la production d'énergie renouvelable sur le territoire est un enjeu fort, a relayé cette initiative et réalisé en interne une pré-étude d'opportunité.

Il est attendu de la Commune un positionnement de principe quant à une mise à disposition de son domaine public pour une durée de 30 ans.

L'étude d'opportunité solaire comprenant une trentaine de sites sur la Commune (domaine public Ville ou Agglomération) a été soumise à une relecture des services de la Commune afin d'intégrer les enjeux patrimoniaux (MH/PSMV), périmètre de vidéo protection, contrainte de circulation, ou parking faisant l'objet d'une forte probabilité de mutation à moyen terme.

Il en ressort un site potentiel. Celui du parking d'Emile Pons.

# COMMUNE DE RIOM



Accusé de réception en préfecture  
063-216303008-20191114-DELIB191105-DE  
Date de télétransmission : 18/11/2019  
Date de réception préfecture : 18/11/2019

**RIOM**

# COMMUNE DE RIOM

---

Dans le cas présent, conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la Commune doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente en vue de la réalisation d'un projet similaire.

A titre d'information Riom Limagne et Volcans se positionne favorablement sur certains sites de son domaine public dont un sur la Commune de Riom, à proximité du Lycée Pierre Joël Bonté.

Ce positionnement de principe n'engage pas la Commune. Il permet le développement du projet.

Celui-ci devra être confirmé techniquement de façon plus fine, faire l'objet d'une publicité, sera soumis à la signature de la convention d'occupation du domaine public et de l'obtention de permis de construire.

Ces décisions feront l'objet d'une délibération en conseil municipal.

**Le Conseil Municipal est informé :**

- de la communication d'un positionnement de principe pour l'installation d'une ombrière photovoltaïque sur le parking d'Emile Pons,
- de la publicité prochaine à paraître.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 14 novembre 2019**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**